

ART. 1 – ORGANISATEURS

La Mairie de Noisy le Roi et l'Association Bailly Art et Culture, dénommés Comité organisateur organisent la Brocante de Bailly-Noisy le Roi qui se déroulera le 26 septembre 2021 de 9h à 18h à Bailly : Allée de Bon Repos, Place Godella (anciennement Place du Marché), Allée du Marché, Rue de Maule et à Noisy le Roi : rue Le Bourblanc.

ART. 2 – PARTICIPANTS

La participation à la Brocante est ouverte :

- aux habitants de **Bailly** et **Noisy le Roi** pour la vente de leurs objets et effets personnels. **Les photocopies du justificatif de domicile et de la pièce d'identité recto/verso** seront **obligatoirement** demandées lors de l'inscription. La photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité fournie par le demandeur sera incluse au dossier d'inscription (cat. A)
- aux enfants de -16ans, exclusivement **Baillacois** et **Noiséens**, pour la vente de jouets, disques, livres, jeux et jeux vidéo. **Les photocopies du justificatif de domicile et de la pièce d'identité recto/verso ainsi qu'une autorisation parentale** seront exigées. **Les objets sont vendus sous la responsabilité des parents** (cat. C)
- aux professionnels de la Brocante nantis d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et du K bis (cat. B) ; et aux non-résidents selon le tarif en vigueur (cat. B)

→ **Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an**

Article L310-2 du Code du commerce.

Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal.

ART. 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

La vente des emplacements se fait obligatoirement par le site internet. **L'ouverture aura lieu le samedi 10 juillet à partir de 9h et la clôture se fera le lundi 13 septembre à 9h**, sur le site : **www.brocante-bailly-noisy-le-roi.fr**

Après validation de la réservation d'un stand, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation par l'exposant.

ART. 4 - SECURITE

Chaque exposant doit être muni d'une pièce d'identité et de son justificatif d'inscription.

- **Plan Vigipirate « Sécurité renforcée risque attentat » :**

Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente **avec leur véhicule** devront **se présenter à partir de 6h et jusqu'à 8h à l'entrée de la brocante rue de Maule. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site après cet horaire.**

Les exposants ayant réservé un emplacement sur le place Godella (place du Marché) devront arriver avant 7h30.

Il sera obligatoire lors de l'inscription de fournir la photocopie de la carte grise du véhicule entrant sur la brocante ainsi que la photocopie de la pièce d'identité du conducteur. **Le jour de la manifestation, le « papillon véhicule » fourni devra obligatoirement être apposé sur le pare-brise. Un seul véhicule par stand est autorisé.**

A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement à partir de 18h.

Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 8h et 18h.

La circulation, le matin et le soir, se fera selon le plan imposé par le Comité Organisateur consultable sur le site et joint aux justificatifs d'inscription.

- **Stationnement**

Un parking est mis à la disposition des exposants. Les exposants et visiteurs n'utilisant pas ce parking doivent se conformer au Code de la Route et ne pas stationner dans des endroits interdits ou gênants. *Tout contrevenant pourra être poursuivi conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.*

ART. 5 - OBJETS AUTORISES A LA VENTE

La vente d'objets et vêtements neufs est interdite, sauf sur les stands des associations philanthropiques dûment munies d'une autorisation délivrée par le Comité Organisateur. Les participants veilleront à garnir leur stand d'objets et effets personnels variés ; les organisateurs recommandent de ne pas exposer qu'une seule famille d'objets.

La vente de **produits alimentaires est interdite**, sauf sur les stands des associations philanthropiques dûment munies d'une autorisation délivrée par le Comité Organisateur.

La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé.

La vente d'objets ne peut se faire que sur le périmètre délimité de la brocante et en aucun cas, sur les accès pompiers, sur les accès ou dans les résidences privées, sur les parties non réservées à la brocante. Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.

ART. 6 - TRANSACTIONS ENTRE VENDEURS ET ACHETEURS

Le Comité Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité Organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ART. 7 – TARIFS

Les emplacements sont payables à l'inscription et ne sont pas cessibles.

	EMPLACEMENT COUVERT	EMPLACEMENT DECOUVERT (2M)	EMPLACEMENT DECOUVERT (2MX5M)	EMPLACEMENT ENFANT (CAT. C)
RESIDENTS NOISEENS OU BAILLACOIS (CAT. A)	23 €	17 €	25 €	5 €
RESIDENTS EXTRAMUROS ET PROFESSIONNELS (CAT. B)	33 €	27 €	35 €	

Lors des contrôles effectués tout au long de la brocante, les exposants sont tenus de présenter, à toutes réquisitions, le justificatif qui leur est remis lors de l'inscription sous peine de fermeture du stand occupé.

Suite au traçage des zones, la veille de la brocante, **les emplacements vendus peuvent être modifiés par le Comité Organisateur.**

ART. 8 - ETAT DES LIEUX – PROPLETE

Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la brocante en utilisant les sacs poubelles et les containers mis à sa disposition. Le Comité Organisateur se réserve le droit d'exclure, aux prochaines brocantes, les exposants ne satisfaisant pas à ces règles de propreté.

ART. 9 - SANCTIONS

Le Comité Organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement.

Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

Attention : En fonction des règles sanitaires en vigueur, le nombre d'emplacements définis peut-être modifié et la brocante en elle-même annulée.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT, contacter : 01 30 80 07 66 Mairie de Bailly ou
01 30 80 55 79 Mairie de Noisy le Roi**

A ne pas oublier : Prévoir de la monnaie et des sacs en plastique

Bailly Art et Culture, la mairie de Bailly, la Mairie de Noisy le Roi assurent chacun la publicité de la Foire à la BROCANTE sur leurs supports de communication.

ARRÊTÉ MUNICIPAL Conformément à la réglementation relative aux ventes au déballage, une déclaration préalable doit être adressée au Maire de la commune dont dépend le lieu de vente et copie en est adressée à la DGGCRF - article L310-2 Code du commerce.